

Le 18 mai 2010

JORF n°0304 du 31 décembre 2008

Texte n°204

ARRETE

Arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats

NOR: BCFF0825424A

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Arrêtent :

Article 1

En application de l'article 4 du décret du 22 décembre 2008 susvisé, les montants annuels de référence de la prime de fonctions et de résultats sont fixés comme suit :

Fonctions	MONTANTS DE RÉFÉRENCE EN EUROS	PLAFONDS	
	Résultats individuels		
<i>Administration centrale</i>			
Attaché d'administration et grades analogues	2 600	1 700	25 800
Attaché principal d'administration et grades analogues	3 200	2 200	32 400

Emploi fonctionnel	3 500	2 400	35 400
<i>Services déconcentrés, établissements publics et services à compétence nationale</i>			
Attaché d'administration et grades analogues	1 750	1 600	20 100
Attaché principal d'administration et grades analogues	2 500	1 800	25 800
Emploi fonctionnel	2 900	2 000	29 400

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 2008.

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,
Eric Woerth
Le secrétaire d'Etat
chargé de la fonction publique,
André Santini